

## Décisions du Forestier en chef sur le calcul des possibilités forestières (CPF) et les exigences particulières applicables au territoire sous convention d'aménagement forestier (CvAF) avec la Corporation de gestion de la Forêt de l'Aigle localisé dans la région administrative de l'Outaouais.

### I ■ ■ ■ ■ ■ RAPPEL DE LA DÉFINITION D'UNE CVAF ET DE SES OBLIGATIONS

« En vue de favoriser le développement économique régional, le ministre peut confier à toute personne ou organisme intéressé l'aménagement d'une réserve forestière (territoire du domaine de l'État où ne s'exerce pas de CAAF ou de contrat d'aménagement forestier (CtAF)) par la conclusion d'une CvAF.

Le bénéficiaire d'une telle convention doit respecter les mêmes obligations que ceux qui détiennent un CAAF ou un CtAF dans les aires communes. On trouve notamment comme signataire de CvAF des municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités, des industriels et des organismes régionaux de développement. »

Source : Site Internet du MRNF;

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-droits-cvaf.jsp>

Actuellement, 92 CvAF sont en vigueur. Elles ont été enregistrées entre 2000 et 2007 et elles occupent un peu plus de 1 400 000 hectares.

### I ■ ■ ■ ■ ■ RAPPEL D'UNE DES RESPONSABILITÉS DU FORESTIER EN CHEF

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 94, le 14 juin 2005, le Forestier en chef a le pouvoir de déterminer, par essence ou par groupe d'essences, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu sur les territoires publics, incluant les réserves forestières. De plus, il doit rendre publiques les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu ainsi que les justifications ayant conduit à les déterminer ou à les réviser (art. 17.1.3 de la loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)).

### I ■ ■ ■ ■ ■ RÉALISATION DES CPF AVEC LE LOGICIEL DE SIMULATION SYLVA II

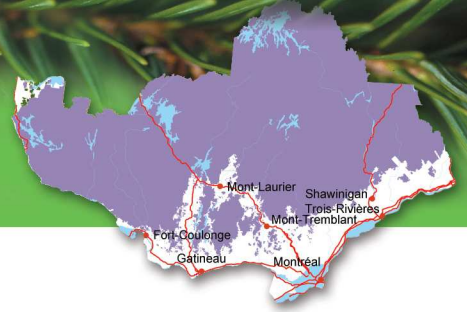
Étant donné le contexte – nouveaux outils et méthodes en développement, ressources disponibles et précision des intrants –, le Forestier en chef a jugé pertinent d'utiliser le logiciel de simulation SYLVA II pour réaliser le CPF de ce territoire. Un guide pour choisir les méthodes de CPF des réserves forestières a été élaboré. Ce guide suggère de réaliser le CPF avec SYLVA II lorsque la superficie forestière accessible de la réserve forestière est supérieure à 10 000 hectares. Le CPF de ce territoire a été réalisé en 2008-2009 par un consultant forestier sous la supervision du personnel du Forestier en chef. Il est probable que le prochain CPF de ce territoire soit confectionné sur des bases différentes.

### I ■ ■ ■ ■ ■ DÉCISIONS DU FORESTIER EN CHEF SUR LES RÉSULTATS DU CPF APPLICABLES AU TERRITOIRE SOUS CVAF AVEC LA CORPORATION DE LA FORÊT DE L'AIGLE

Le territoire sous CvAF avec la Corporation de Gestion de la Forêt de l'Aigle est localisé à 37 km à l'ouest de la municipalité de Maniwaki.

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire, d'une superficie forestière productive nette de 10 446 hectares, représente un volume total pour toutes les essences de 18 100 mètres cubes solides nets. Ce volume représente une diminution de près de 60 % par rapport à la possibilité actuellement en vigueur, et ce, avec une diminution de 10% de la superficie nette depuis le CPF précédent.

Trois facteurs expliquent en grande partie la diminution des possibilités forestières : la mise à jour des interventions utilisée au CPF précédent (CPF-2002) ne comprenait pas les superficies récoltées lors des deux années précédentes (2000-2001 et 2001-2002), les hypothèses et les rendements utilisés comme intrants pour le CPF-2002 peuvent être qualifiés d'optimistes et, depuis 1996, plus de 50 % de la superficie du territoire a fait l'objet d'une récolte. De plus, les résultats du présent CPF se comparent avec les résultats de territoires similaires et nous sommes d'avis que les hypothèses et les rendements utilisés dans ce CPF sont valides et réalistes.



### ■ ■ ■ ■ ■ PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Les résultats du CPF applicables à ce territoire sont présentés à l'annexe 1A.

Les exigences du Forestier en chef, associées à l'ensemble des activités d'aménagement forestier, sont présentées à l'annexe 1B.

Veillez prendre note que les résultats du CPF applicables au territoire concerné par les présentes sont valables jusqu'au 31 mars 2013.

### ■ ■ ■ ■ ■ SIGNATURE DU FORESTIER EN CHEF

Le calcul des possibilités forestières de ce territoire a été réalisé et validé selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance. Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la législation, je détermine les possibilités de ce territoire aux niveaux et conditions des présentes.

Pierre Levac, ing.f., M. Sc.  
Forestier en chef  
Le 12 juin 2009

### ■ ■ ■ ■ ■ ANNEXES

- ANNEXE 1A** - Résultats des calculs des possibilités forestières des réserves forestières de la région Outaouais (Division Sud-Ouest, à jour au 11 juin 2009)
- ANNEXE 1B** - Activités d'aménagement forestier issues des calculs des possibilités forestières des réserves forestières de la région Outaouais (Division Sud-Ouest, à jour au 11 juin 2009)



RÉSULTATS DES CALCULS DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES  
DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION OUTAOUAIS  
(DIVISION SUD-OUEST)

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets annuels)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATION DES ÉCARTS ET/OU COMMENTAIRES
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
Forêt de l'Aigle (CvAF de la Corporation de gestion de la Forêt de l'Aigle)	TOTALE	14 011	14 028	0,1%	Érable à sucre et érable rouge (ERS, ERO)	5 242	2 300	-56,1%	
					Bouleau jaune et bouleau blanc (BOJ, BOP)	3 650	700	-80,8%	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	12 534	12 250	-2,3%	Peupliers (PEU)	12 964	2 300	-82,3%	
					Autres feuillus durs (AFD)	3 785	3 000	-20,7%	
					Pin blanc et pin rouge (PIB, PIR)	13 556	6 500	-52,1%	
	NETTE <sup>1</sup>	11 635	10 446	-10,2%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	4 568	3 000	-34,3%	La superficie nette a diminué en raison d'une meilleure connaissance des réductions liées à l'affectation du territoire et de l'exclusion des bandes riveraines de densité C et D. Les écarts des possibilités forestières sont conséquents des mises à jour des volumes des interventions forestières de 2000 à 2002. La possibilité totale du précédent CPF était de 3,9 m <sup>3</sup> /ha/an, cette possibilité était basée sur des hypothèses et des rendements un peu trop optimistes. La possibilité totale du présent CPF est maintenant de 1,7 m <sup>3</sup> /ha/an. Plus de 50% de la superficie nette du territoire a fait l'objet d'une récolte depuis 1996.
					Thuya (THO)	1 176	300	-74,5%	
					TOTAL	44 941	18 100	-59,7%	

<sup>1</sup> Superficie forestière productive accessible brute moins les réductions pour les refuges biologiques, la perte de superficie dues aux chemins, le respect de la réglementation provinciale, etc.

ANNEXE 1B

ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ISSUES DES CALCULS DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES  
DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION OUTAOUAIS  
(DIVISION SUD-OUEST)

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE		SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LE CPF (en hectares par année)													
		RÉSINEUX <sup>1</sup>							FEUILLUS <sup>2</sup>						
		PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE TOTALE (CPRS) ET COUPE DE SUCCESSION	COUPE PARTIELLE (CP)	COMMENTAIRES	PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE TOTALE (CPRS) ET COUPE DE SUCCESSION	COUPE PARTIELLE (CP)	COMMENTAIRES
Forêt de l'Aigle (CvAF de la Corporation de gestion de la Forêt de l'Aigle)	CALCUL PRÉCÉDENT				229	129	40					3	8	117	
	NOUVEAU CALCUL				133	83		Des 83 hectares indiqués dans les CPRS, 75 sont des coupes progressives d'ensemencement primaires ou finales.						101	Coupes de jardinage